



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rislone CAT Complete

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale: Rislone CAT Complete
N° de produit: 4720, 44720
Identifiant unique de formulation (UFI): YEUY-R3U9-U00J-C9PQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Additif

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **RISLONE Nordic AB**
Rydståvägen 45
S-424 91 OLOFSTORP
Suède
+46 (0)31 55 50 88
<https://www.rislonenordic.com/>

Personne à contacter: Support Department
Courriel: info@rislonenordic.com
Révision: 05 Mars 2024
Version de la fiche de données de sécurité: 1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ChemTel Inc.
(800) 255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813) 248-0585 (International)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Asp. Tox. 1; H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acute Tox. 3; H331, Toxique par inhalation.

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304)
Toxique par inhalation. (H331)
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions:

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271)

Intervention:

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340)
Traitement spécifique (voir instructions sur cette étiquette). (P321)

Stockage:

Garder sous clef. (P405)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100° F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.];Huile de base - non spécifié;Combinaison complexe



d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15 -C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérosène — non spécifié;

[combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 oC (entre 302 et 554 oF).];Kérosène - non spécifié;Combinaison complexe

d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.

Paraffins (petroleum), normal C5-20

Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese

UFI : YEUY-R3U9-U00J-C9PQ

Autre étiquetage:

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Note |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|---------------|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 oC (100 SUS à 100o F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.];Huile de base - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15 -C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. | N° CAS : 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 REACH: 01-2119487077-29-XXXX N° index : 649-468-00-3 | 25-40% | Asp. Tox. 1, H304 | [12], [19] |
| Cumène | N° CAS : 111-76-2 N° CE: 203-905-0 | 5-10% | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 | [1] |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------|------|
| | REACH: 01-2119475108-36-XXXX N° index : 603-014-00-0 | | Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérosène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 oC (entre 302 et 554 oF).];Kérosène - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C. | N° CAS : 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 REACH: 01-2119474881-29-XXXX N° index : 649-422-00-2 | 3-5% | Asp. Tox. 1, H304 | [19] |
| Paraffins (petroleum), normal C5-20 | N° CAS : 64771-72-8 N° CE: 265-233-4 REACH: 01-2119930064-48-XXXX N° index : | 3-5% | Asp. Tox. 1, H304 | [19] |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| xylène | N° CAS : 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32-XXXX N° index : 601-022-00-9 | 1-3% | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H332 | [1] |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole);naphta à point d'ébullition bas - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C. | N° CAS : 64742-95-6 N° CE: 265-199-0 REACH: 01-2119486773-24-XXXX N° index : 649-356-00-4 | 1-3% | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 | [15], [19] |
| éthylbenzène | N° CAS : 100-41-4 N° CE: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX N° index : 601-023-00-4 | <1% | Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] |
| Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese | N° CAS : 12108-13-3 N° CE: 235-166-5 REACH: 01-2119495971-23-XXXX N° index : | <1% | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 1, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | |
| 1,2,4-triméthylbenzène | N° CAS : 95-63-6 N° CE: 202-436-9 REACH: 01-2119472135-42-XXXX N° index : 601-043-00-3 | <1% | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-triméthylbenzène | N° CAS : 108-67-8 N° CE: 203-604-4 REACH: 01-2119463878-19-XXXX | <0.25% | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | [1] |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | | | | |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| | N° index : 601-025-00-5 | | STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | |
| 1,2,3-triméthylbenzène | N° CAS : 526-73-8 N° CE: 208-394-8 REACH: N° index : | <0.1% | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | |
| propylbenzène; triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique | N° CAS : 98-82-8 N° CE: 202-704-5 REACH: 01-2119473983-24-XXXX N° index : 601-024-00-X | <0.05% | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 | |
| naphtalène | N° CAS : 91-20-3 N° CE: 202-049-5 REACH: 01-2119561346-37-XXXX N° index : 601-052-00-2 | <0.05% | Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[12] La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 : « Détermination d'aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthylsulfoxyde » (CLP, annexe VI, note L).

[15] La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS No 200-753-7). (CLP, annexe VI, note P).

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu



Inhalation:

connaissance.

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ne pas provoquer de vomissements ! Si des vomissements se produisent, garder la tête vers le bas afin que le vomi n'entre pas dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Des symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être gardées sous observation médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, Méthémoglobinémie (naphtalène)

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'ingestion. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

l'environnement.

Évitez le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement: Properly labeled containers

Température de stockage: Sec, frais et bien ventilé
Tightly closed container

Matières incompatibles: heat, sparks, flame, and other sources of ignition
Matériaux cumbustible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Cumène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 49

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 246

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

xylène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 221

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 442

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

éthylbenzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 88.4

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 442

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,2

Observations:



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Risque de pénétration percutanée.

1,2,4-triméthylbenzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 250

mésitylène;

1,3,5-triméthylbenzène; 1,3,5-triméthylbenzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 250

naphtalène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 50

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

1,2,4-triméthylbenzène

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Dermique | 9512 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 16171 mg/kg/jour |
| Effets locaux à court terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets locaux à court terme - travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 15 mg/kg/jour |

Cumène

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets locaux à court terme - population globale | Inhalation | 147 mg/m ³ |
| Effets locaux à court terme - travailleurs | Inhalation | 246 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation | 426 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - travailleurs | Inhalation | 1091 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 59 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 98 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Oral | 26.7 mg/kg/jour |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | | |
|--------------------------------------------------------|------|----------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 6.3 mg/kg/jour |
|--------------------------------------------------------|------|----------------|

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 oC (100 SUS à 100o F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.];Huile de base - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15 -C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 970 µg/kg/jour |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 1.19 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 5.58 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 2.73 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 740 µg/kg/jour |

éthylbenzène

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 180 mg/kg/jour |
| Effets locaux à court terme - travailleurs | Inhalation | 293 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 442 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 15 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 77 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 1.6 mg/kg/jour |

mésitylène;

1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-triméthylbenzène

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Dermique | 9512 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 16171 mg/kg/jour |
| Effets locaux à court terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets locaux à court terme - travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 29.4 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 100 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 15 mg/kg/jour |

naphtalène



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|--------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 3.57 mg/kg/jour |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 25 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 25 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 25 mg/m ³ |

Solvant naphta aromatique léger (pétrole);naphta à point d'ébullition bas - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C.

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|---------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Effets locaux à court terme - population globale | Inhalation | 640 mg/m ³ |
| Effets locaux à court terme - travailleurs | Inhalation | 1066.67 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 178.57 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 837.5 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation | 1152 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - travailleurs | Inhalation | 1286.4 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 410 µg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 1.9 mg/m ³ |

Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Dermique | 62 µg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 110 µg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 110 µg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 600 µg/m ³ |

xylène

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Dermique | 125 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 212 mg/kg/jour |
| Effets locaux à court terme - population globale | Inhalation | 260 mg/m ³ |
| Effets locaux à court terme - travailleurs | Inhalation | 442 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 65.3 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 221 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation | 260 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - travailleurs | Inhalation | 442 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 65.3 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 221 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 5 mg/kg/jour |

PNEC



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

1,2,4-triméthylbenzène

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|-------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Eau de marines | | 120 µg/L |
| Eau douce | | 120 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 120 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 2.41 mg/L |
| Sédiment en eau de marines | | 13.56 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 13.56 mg/kg |
| Terre | | 2.34 mg/kg |

Cumène

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de marines | | 880 µg/L |
| Eau douce | | 8.8 mg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 26.4 mg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 463 mg/L |
| Prédateurs | | 20 mg/kg |
| Sédiment en eau de marines | | 3.46 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 34.6 mg/kg |
| Terre | | 2.33 mg/kg |

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 oC (100 SUS à 100o F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.];Huile de base - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15 -C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|---------------------|----------------------|------------|
| Prédateurs | | 9.33 mg/kg |

éthylbenzène

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|-------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Eau de marines | | 10-100 µg/L |
| Eau douce | | 100 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 100 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 9.6 mg/L |
| Prédateurs | | 20 mg/kg |
| Sédiment en eau de marines | | 1.37 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 13.7 mg/kg |
| Terre | | 2.68 mg/kg |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

mésitylène;
1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-triméthylbenzène

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de marines | | 101 µg/L |
| Eau douce | | 101 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 101 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 2.02 mg/L |
| Sédiment en eau de marines | | 7.86 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 7.86 mg/kg |
| Terre | | 1.34 mg/kg |

naphtalène

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de marines | | 2.4 µg/L |
| Eau de marines | | 2.4 µg/L |
| Eau douce | | 2.4 µg/L |
| Eau douce | | 2.4 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 20 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 20 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 2.9 mg/L |
| Sédiment en eau de marines | | 67.2 µg/kg |
| Sédiment en eau de marines | | 67.2 µg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 67.2 µg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 67.2 µg/kg |
| Terre | | 53.3 µg/kg |
| Terre | | 53.3 µg/kg |

Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|------------------------------------|----------------------|----------|
| Eau de marines | | 21 ng/L |
| Eau douce | | 210 ng/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 2.1 µg/L |
| Terre | | 16 µg/kg |

xylène

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|-------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Eau de marines | | 4.4-327 µg/L |
| Eau douce | | 44-327 µg/L |
| Emission intermittente (eau de marines) | | 1 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 10-327 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 1.6-6.58 mg/L |
| Sédiment en eau de marines | | 252-12460 µg/kg |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | | |
|------------------------|--|------------------|
| Sédiments en eau douce | | 2.52-12.46 mg/kg |
| Terre | | 852-2310 µg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle


Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau:


| Recommandé | Type/Catégorie | Normes | |
|----------------------------------------------------|----------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Porter des vêtements de protection appropriés, par | - | - |  |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|--|
| exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester. | | | |

Protection des mains:

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes | |
|---------------------|------------------------|-------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Gants de protection | - | - | EN374 |  |

Protection des yeux:

| Type | Normes | |
|------------------------------|------------------------------|--|
| Tight sealing safety goggles | Tight sealing safety goggles | |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <i>Etat physique:</i> | Liquide |
| <i>Couleur:</i> | Brun |
| <i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i> | Petroleum-like |
| <i>pH:</i> | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| <i>Densité (g/cm³):</i> | - |
| <i>Densité relative:</i> | 0,81 |
| <i>Viscosité cinématique:</i> | Aucune information disponible |
| <i>Caractéristiques des particules:</i> | Ne s'applique pas aux liquides. |

Changement d'état

| | |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i> | Aucune information disponible |
| <i>Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C):</i> | Ne s'applique pas aux liquides. |
| <i>Point d'ébullition (°C):</i> | Aucune information disponible |
| <i>Pression de vapeur:</i> | Aucune information disponible |
| <i>Densité de vapeur relative :</i> | Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit. |
| <i>Température de décomposition (°C):</i> | Aucune information disponible |

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Point d'éclair (°C):</i> | 67 |
| <i>Inflammabilité (°C):</i> | Aucune information disponible |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible

Limite d'explosivité (% v/v):

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Insoluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Heat, flames, and sparks

10.5. Matières incompatibles

heat, sparks, flame, and other sources of ignition
Matériaux cumbustible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Cumène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

xylène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

éthylbenzène: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

naphtalène: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.


Code CED:

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations : |
|------|-------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR | UN1993 | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. | Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1  | III | Non | Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E) Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.
Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:

H2 - TOXICITÉ AIGUË, quantité seuil (Colonne 2): 50 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes

REACH, Annexe XVII:

xylène est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole);naphta à point d'ébullition bas - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C. est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.
éthylbenzène est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.
1,2,4-triméthylbenzène est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.
mésitylène;
1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-triméthylbenzène est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.

Autre:

Marquage tactile.
Doit être livré dans un emballage avec une fermeture à l'épreuve des enfants si le produit est vendu au détail.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sources:

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.
Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226, Liquide et vapeurs inflammables.
- H301, Toxique en cas d'ingestion.
- H302, Nocif en cas d'ingestion.
- H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H310, Mortel par contact cutané.
- H312, Nocif par contact cutané.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330, Mortel par inhalation.
- H332, Nocif par inhalation.
- H335, Peut irriter les voies respiratoires.
- H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351, Susceptible de provoquer le cancer.
- H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Homologué par

NL

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr